



**Le Maire**

Arrêté N° 2022\_01816\_VDM

**SDI 21/648 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021\_03491\_VDM DU 11 OCTOBRE 2021 - 25 RUE PERLET - 13007 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022\_01189\_VDM du 6 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre COCHET à Monsieur Laurent LHARDIT, adjoint au Maire en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, pour la période du 23 au 29 mai 2022 inclus,

Vu l'arrêté n°2021\_03491\_VDM signé en date du 11 octobre 2021 portant interdiction d'occuper le jardin de la maison sis 25 rue Perlet – 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu le rapport du bureau d'études BERTOLI GIMOND, réalisé en date du 16 novembre 2021, comprenant les préconisations de travaux de réparations définitifs nécessaires,

Vu les plans d'exécution réalisés par le bureau d'études BERTOLI GIMOND, transmis aux services municipaux en janvier 2022, pour la mise en œuvre par l'entreprise YLMAZ MACONNERIE,

Vu l'attestation de travaux de l'entreprise YLMAZ MACONNERIE, SIRET n°84786917900014, domiciliée 20 rue Caisserie – 13002 MARSEILLE, en date du 23 avril 2022,

Considérant que la maison sis 25 rue Perlet – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834H, numéro 148, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 2 centiares, appartient, en toute propriété à la [REDACTED], représentée par Monsieur [REDACTED]

Considérant que l'attestation de travaux de l'entreprise YLMAZ MACONNERIE, SIRET n°84786917900014, domicilié 20 rue Caisserie – 13002 MARSEILLE, en date du 23 avril 2022, relative aux travaux de confortement du mur de soutènement soutenant le jardin et la piscine de la maison 25 rue Perlet – 13007 MARSEILLE 7EME, et de reprise du mur de clôture mitoyen entre les deux jardins des maisons 23 et 25 rue Perlet – 13007 MARSEILLE, atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux directives et plans d'exécutions du bureau d'études BERTOLI GIMOND et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 16 mai 2022, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 23 avril 2022 par l'entreprise YLMAZ MACONNERIE, domiciliée 20 rue Caisserie – 13002 MARSEILLE.

L'arrêté susvisé n°2021\_03491\_VDM signé en date du 11 octobre 2021 est abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation du jardin de la maison sis 25 rue Perlet – 13007 MARSEILLE 7EME sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au propriétaire de la maison 25 rue Perlet – 13007 MARSEILLE, pris en la personne de la [REDACTED]

Le présent arrêté sera également notifié au propriétaire de la maison mitoyenne 23 rue Perlet – 13007 MARSEILLE, pris en la personne de Madame [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

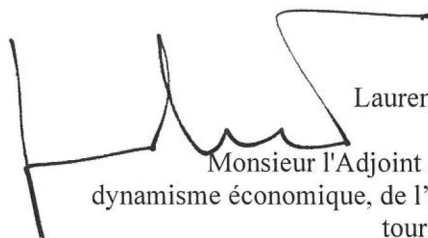
**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

  
Laurent LHARDIT  
Monsieur l'Adjoint en charge du  
dynamisme économique, de l'emploi et du  
tourisme durable

Signé le : 25 mai 2022

